



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité
Bureau politique de l'eau et planification
Jérôme LE BRUN
Service eau et biodiversité
Téléphone : 04 89 96 43 93
Mail : jerome.le-brun@var.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 18 mai 2022

Le préfet du Var

à

Monsieur le Président de
Estérel Côte d'Azur Agglomération
624, chemin Aurélien
83700 SAINT-RAPHAËL

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : aménagement du hameau agricole Saint-Pons sur la commune de Fréjus

Pièces-jointes : copie du récépissé de déclaration – Dossier visé

Référence : SEBIO/N° D2178/ 83-2021-00194

Service départemental de l'office français de la biodiversité.

TPF Ingénierie, 2 boulevard J.SAADE – quai d'Arenc 13002 MARSEILLE

Mairie de Fréjus, Place Camille Formigé 83600 FREJUS

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet d'aménagement du hameau agricole saint-pons sur la commune de Fréjus a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro D2178 / 83-2021-00194 à la date du 26 octobre 2021.

Un récépissé vous a été délivré en date du 08 novembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Le récépissé de déclaration devra être affiché en Mairie durant une période d'un mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le récépissé de déclaration sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le service de police de l'eau et le service départemental de l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,


Chantal REYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr